

Votants : 79
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 18 septembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 septembre 2020

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACQUISITION DES LOCAUX SIS 41 RUE DE LA BURGONCE A NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGÉ, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Christelle CHASSAGNE à Bastien MARCHIVE, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Gérard LEFEVRE à Jérôme BALOGÉ, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL

Titulaires absents suppléés :

Clément COHEN par Anne ULVOAS, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Michel PAILLEY

Titulaire absent excusé :

Gérard LABORDERIE

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Eric PERSAIS

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C19-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – ACQUISITION DES LOCAUX SIS 41 RUE DE LA BURGONCE A NIORT

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation adopté le 18 avril 2018,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 23 juillet 2019,

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la Loi NOTRe du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégralité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'impose comme la première agglomération de la région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Le fort développement de son économie lié au besoin croissant en compétence des entreprises rend nécessaire l'accueil de structures d'enseignements supérieurs, besoin identifié dans le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI), adopté par le conseil communautaire le 18 avril 2018.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un immobilier destiné à héberger ces formations supérieures, en milieu urbain localisés autour du centre de l'agglomération, non loin des principales places économiques locales et des autres établissements de l'enseignement supérieur récemment installés sur notre territoire.

L'ensemble immobilier est cadastré section CO Numéro 742 pour 10.980m², section CO Numéro 611 pour 704m² et section CO numéro 741 pour 229m² et appartient au Département des Deux-Sèvres.

Or l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire au développement économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Elle sera réalisée au prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 euros) plus les frais d'acte authentique administratif relatifs à la publicité foncière de l'acquisition.

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant au Département des Deux-Sèvres moyennant le prix de UN MILLION DEUX CENT MILLE EUROS (1.200.000 €) plus les frais d'acte authentique administratif pour mettre la publicité foncière de l'opération ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200928-C19-09-2020-DE
Date de télétransmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020